

REGLEMENT DU JEU Christmas

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société NA PALI, société par actions simplifiée, au capital de 59.096.100,00 €, identifiée au RCS de Bayonne sous le numéro 331 377 036, située 162 rue Belharra, à Saint Jean de Luz, France (ci-après la « Société Organisatrice »), agissant en son nom et au nom de sa filiale EMERALD COAST SAS (DC Shoes Europe), organise un jeu du 1^{er} décembre 2016 à 8h, heure française, au 23 décembre 2016 à 23h59, heure française, sur les sites Internet de Quiksilver, Roxy et DC Shoes des pays européens mentionnés à l'article 2.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins 16 ans, durant l'année de déroulement du jeu, résidant au Royaume Uni, France, Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Finlande, Danemark et Suisse (ci-après les « Pays »), à l'exclusion des membres du personnel (ainsi que des membres de leurs familles) de NA PALI, de ses filiales, des magasins Quiksilver, Roxy, DC Shoes, et de toute société ayant participé à la conception et au déroulement du présent jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES

Pour participer au jeu, il suffit de se rendre sur les sites Quiksilver, Roxy ou DC Shoes de l'un des Pays, entre le 1er décembre, 8h, heure française, et le 23 décembre 2016 au plus tard minuit, heure française, et s'inscrire en complétant les informations requises des formulaires d'inscription.

Dans le cas où un participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que d'une seule participation pour la seconde phase du jeu.

Toute tentative de piratage du système ou d'inscription répétée avec de faux compte entraînera la disqualification des participants. Suite à un contrôle des coordonnées des gagnants exercé a posteriori, la Société Organisatrice se réserve donc le droit, si l'un des cas ci-dessus était avéré, de ne pas envoyer le lot éventuellement gagné.

ARTICLE 4 : PROCEDURE ET SELECTION

1^{ère} Phase :

Une fois les informations des formulaires d'inscription dûment complétées, le participant saura instantanément s'il a gagné ou non les prix tels que définis à l'article 5.1. Les gagnants seront déterminés grâce à un système d'instant gagnant prédéterminé.

2^{ème} Phase :

Les participants concourront dans le même temps à un tirage au sort pour gagner le prix défini à l'article 5.2. Un seul tirage au sort sera organisé pour l'ensemble des participants des sites internet Quiksilver, Roxy et DC Shoes de chaque Pays.

Le tirage au sort sera effectué au plus tard le 30 décembre 2016 chez NA PALI en présence de Maître MORAU, Huissier de justice à Saint Jean de Luz (France) parmi les participants correctement inscrits.

À l'issue de ce tirage au sort, le gagnant sera directement informé via son adresse courriel mentionnée lors de son inscription. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Il est précisé qu'aucune réclamation ne pourra être acceptée si le gagnant a indiqué une adresse électronique invalide, ou s'il est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Chaque gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1 Prix de la Phase 1 :

Selon le système d'instantanés gagnants pré-paramétrés, le logiciel désignera :

Lots	Référence	Valeur commerciale	Nombre
Un sac à dos Quiksilver	EQYBP03274-KVJ0	€35.95, £30, CHF 39, DKK300	100
Une casquette Quiksilver	AQYHA03510-KVJ0	€19.95, £16, CHF 19, DKK200	45
Un T-Shirt Quiksilver	EQYKT03404-KTA0	€29.95, £22, CHF 29, DKK250	100
Un portefeuille Quiksilver	EQYAA03281-CTK0	€25.95, £22, CHF 29, DKK250	43
Une ceinture Quiksilver	EQYAA03275-CQF0	€39.95, £35, CHF 45, DKK350	10
Un sac de voyage Quiksilver	EQYBL03084-KVJ0	€39.95, £33.86, CHF 45, DKK350	1
Un casque audio Quiksilver	EQYAA03013-XKKG	€99, £75, CHF 109, DKK 900	5
Un bon d'achat Quiksilver*		5€, 4£, 5CHF, 40DKK	32
Un bon d'achat Quiksilver*		15€, 10£, 15CHF, 100DKK	32
Une paire de mitaines Roxy	ERJHN03046-PSG0	€19.00, £17, DKK150, 21CHF	30
Une natte de plage Roxy	ERJAA03261-KVJ0	€19.90, £17, DKK150, 21CHF	150
Un bonnet Roxy	ERJHA03092-KVJ0	€32.95, £27, DKK300, 35CHF	50
Un sac à dos Roxy	ERJBP03266-BSQ7	€37.95, £32, DKK350, 39CHF	110
Une valise cabine Roxy	ERJBL03072-BSQ7	€99.95, £85, DKK900, 119CHF	1
Un poncho Roxy	ERJSW03136-WZA0	€89.95, £75, DKK800, 99CHF	1
Un masque Roxy	ERJTG03001-MJW7	€109, £80, DKK1000, 129CHF	1
Un bon d'achat Roxy*	-	5€, 4£, 5CHF, 40DKK	18
Un bon d'achat Roxy*	-	15€, 10£, 15CHF, 100DKK	7
Un sac en nylon DC Shoes	ADYBT00005-KVJ0	€15.00, £12, 19CHF, DKK100	200
Une casquette DC Shoes	ADYHA00277-KVJ0	€22.95, £18, CHF29, DKK170	100
Un sac à dos DC Shoes	EDYBP03082-CSN0	€65.95, CHF79, £50, DKK490	1

Un casque de skate DC Shoes	EDBHA03002-PRMO	€42.95, £35, CHF55, DKK320	1
Un bon d'achat DC Shoes*	-	5€, 4£, 5CHF, 40DKK	33
Un bon d'achat DC Shoes*	-	15€, 10£, 15CHF, 100DKK	33

Les lots seront remis de la manière suivante :

- Les gagnants recevront un code promo sur leur adresse courriel ;
- **Pour pouvoir recevoir leur prix, les gagnants devront acheter au moins un article sur le site e-commerce sur lequel ils se sont inscrits** (www.quiksilver.com , www.roxy.com ou www.dcskoes.com) et entrer leur code promo ;
- **Le lot sera alors envoyé avec l'article acheté par le gagnant ;**

*Les bons d'achat ne pourront être utilisés qu'une seule fois sur le site e-commerce, sur lequel le participant se sera inscrit. Si le bon d'achat est utilisé pour un article inférieur à son montant, la différence ne pourra pas être utilisée pour un achat ultérieur.

Les gagnants devront utiliser leur code promotionnel et bon d'achat avant le 31 janvier 2017. Dans le cas contraire, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu

5.2 Prix de la Phase 2 :

L'unique gagnant tiré au sort remportera un séjour d'une semaine pour 2 personnes (7 nuits et 6 jours) d'une valeur de 1 800 euros TTC ainsi que deux (2) tenues de ski (Vestes + Pantalons) d'une valeur de 450 euros TTC maximum par tenue, sous forme de deux (2) codes promotionnels, respectivement valable sur l'un des sites e-commerce participants (www.quiksilver.com , www.roxy.com ou www.dcskoes.com). Chaque code promotionnel ne pourra être utilisé qu'une seule fois. Si le code promotionnel est utilisé pour une commande inférieure à son montant, la différence ne pourra pas être utilisée pour un achat ultérieur.

Est compris dans le séjour :

- Le transport dans la limite d'un montant de 1 000 euros TTC. Notre partenaire N'PY choisira le moyen de transport ;
- L'hébergement dans un appartement 2/4 personnes aux « Balcons du Soleil » résidence 2 étoiles dans la station de Peyragudes ;
- Forfaits 6 jours pour 2 personnes ;
- 2 entrées au Spassio by Balnéa, valable pour la saison 2016/2017.

La date du séjour sera à valider selon la disponibilité du gagnant et de l'hébergeur mais toujours hors vacances scolaires pendant la saison 2016/2017.

Le gagnant devra utiliser ses codes promotionnels avant le 31 janvier 2017. Dans le cas contraire, le lot sera annulé et ne sera pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : RECLAMATION

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par les organisateurs.

Toute réclamation devra être adressée avant le 30 décembre 2016, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception à Monsieur Garcia Laurent, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Ces réclamations ne pourront porter que sur des conditions matérielles de déroulement du jeu.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Les prix seront acceptés tel qu'ils sont annoncés dans ce règlement. Ils ne pourront être ni échangés, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. En tout état de cause, les conditions et modalités de remise des prix, de la prise de possession et de l'utilisation des prix se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société Organisatrice et que le gagnant s'engage à accepter, à défaut de quoi la Société Organisatrice se réservera la possibilité de désigner un autre gagnant.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, le prix consistant uniquement en la remise du prix prévu pour le Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives au choix du gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du prix ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier du prix pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

Dans le cas où le prix ne pourrait être adressé par voie postale, ses modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant le prix ou par tout autre moyen à la convenance de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 9 : RESEAU INTERNET

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que le site Internet fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les participants ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET FRAUDE

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La Société Organisatrice pourra en informer les participants par tout moyen de son choix.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

La Société Organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenues sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas

attribuer le prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. Ainsi, sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées des participants pourront être utilisées par la société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

En participant au jeu, le participant accepte de recevoir de la part de la Société Organisatrice des messages électroniques à propos d'évènements divers et des produits qu'elle commercialise.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

NA PALI SAS,
A l'attention de Monsieur Garcia Laurent
162 rue Belharra,
64500 Saint Jean de Luz
France

ARTICLE 12 : HUISSIERS

Ce règlement est déposé auprès de la SCP MORAU, Huissiers de Justice (France).

Il peut être adressé à titre gratuit sur simple demande en écrivant à Monsieur Garcia Laurent, NA PALI SAS, 162 rue Belharra, 64500 St Jean de Luz (France). Les frais d'affranchissement du règlement du jeu seront remboursés sur simple demande (tarif lent en vigueur).

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE

La loi française est seule applicable pour l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 14 : VIE PRIVEE

La société organisatrice pourra utiliser toutes les informations personnelles envoyées par le participant pour ce jeu conformément aux conditions sur la vie privée écrites sur les sites www.quiksilver.com , www.roxy.com et www.dcshoes.com.